

Le cadastre : quelques repères historiques et

Présentation de celui de Nangeville

Dès l'origine de leur formation les états, les nations... ont imaginé faire contribuer chacun aux dépenses engendrées par leur organisation et leur fonctionnement. Le mode le plus simple fut de demander une portion en nature du revenu du produit des terres possédées. Plus tard la contribution se fera en argent.

Par la suite la contribution a imposé la recherche de « l'égalité pour tous ». Dès lors il devint nécessaire de constater qui est le propriétaire, l'étendue et la valeur des biens possédés. Ainsi vint l'idée de ce qui un jour deviendra le cadastre.

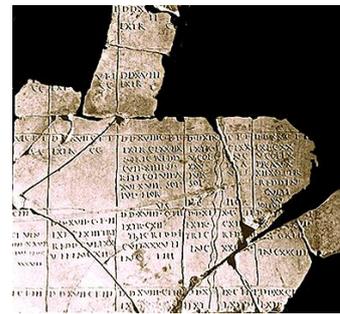
Dans l'antiquité :

L'évaluation équitable des biens de chacun et de leur étendue nécessaire à la contribution foncière (plan coté, superficie...) apparaît vers **3 000 ans avant J.C** en Mésopotamie sous la forme d'une tablette d'argile. Exemple ci-contre.

Chez les **Etrusques** le cadastre est une action rituelle religieuse du bornage de fondation des villes.

Bien différent le décime est ce que nous connaissons de plus ancien **dans la Bible** qui est le don qu'Abraham fit à son roi du dixième du butin pris à l'ennemi. Puis la loi de Moïse veut que tous les décimes (les dîmes) de la terre appartiennent au Seigneur.

L'église chrétienne vécut d'abord d'aumônes puis les évêques en firent une loi.



Du Moyen Âge en France à la Révolution :

La mise en œuvre de la **Taille et de la Gabelle** sous Charles VII le 2 novembre 1435 a nécessité l'estimation de la propriété sous forme de registres. Ces embryons de cadastre portent le nom de polyptyque, pouillé, livre terrier, censier, cartulaire ecclésiastique selon les contrées. Ils sont parfois accompagnés de plans rudimentaires. Toutes les tentatives de « cadastre a échoué y compris sous les derniers rois.

Il faut attendre les premiers plans cadastraux sous Colbert.

La Taille étant insuffisante pour financer la guerre, Louis XIV crée la capitation (impôt par tête) en 1695. Elle touche les trois ordres.

Le serf est « est taillable et corvéable à merci ». A l'origine de la taille il s'agit d'une aide apportée au seigneur en contrepartie de sa protection puis au XVème elle devient un droit fixe annuel.

De la Révolution à 1850 :

En 1789 la Révolution réalise les prémices du cadastre parcellaire qui sera traduit par un cadastre type en 1802. Ce dernier permettra d'instituer le cadastre par la loi du 15/11/1807 et d'imposer équitablement les citoyens. C'est un premier outil juridique et fiscal.

Entre 1811 et 1919 différentes améliorations ont été apportées. Ce cadastre sera achevé fin 1850.

La loi du 16 avril 1930 abandonne le nom de cadastre napoléonien.

Notons cependant si la dîme comme impôt a disparue en 1789 elle est transformée en denier du culte (volontaire) par l'église catholique en 1905.

1980 le cadastre entame la dématérialisation du plan cadastral.

Que contient le cadastre ?

Les limites parcellaires, ainsi que tous les **éléments** qui s'appuient sur ces limites, telles les limites de communes, de sections, de subdivisions de sections, de lieux-dits regroupant des parcelles, les voies de communication et l'hydrographie y figurent.

Il permet en particulier de connaître la surface d'une parcelle et son propriétaire. Il serait même possible de remonter l'historique d'un bien : maison, nom des propriétaires, servitudes, etc... et l'aide des actes notariés.

Les utilisations contemporaines sont véritablement très nombreuses tel que par : les historiens, toponymistes (et micro-toponymistes), archéologues, urbanistes, paysagistes, écologistes, climatologues, la géolocalisation, L'agriculture, les prévisionnistes, les prospectivistes, et les impôts.

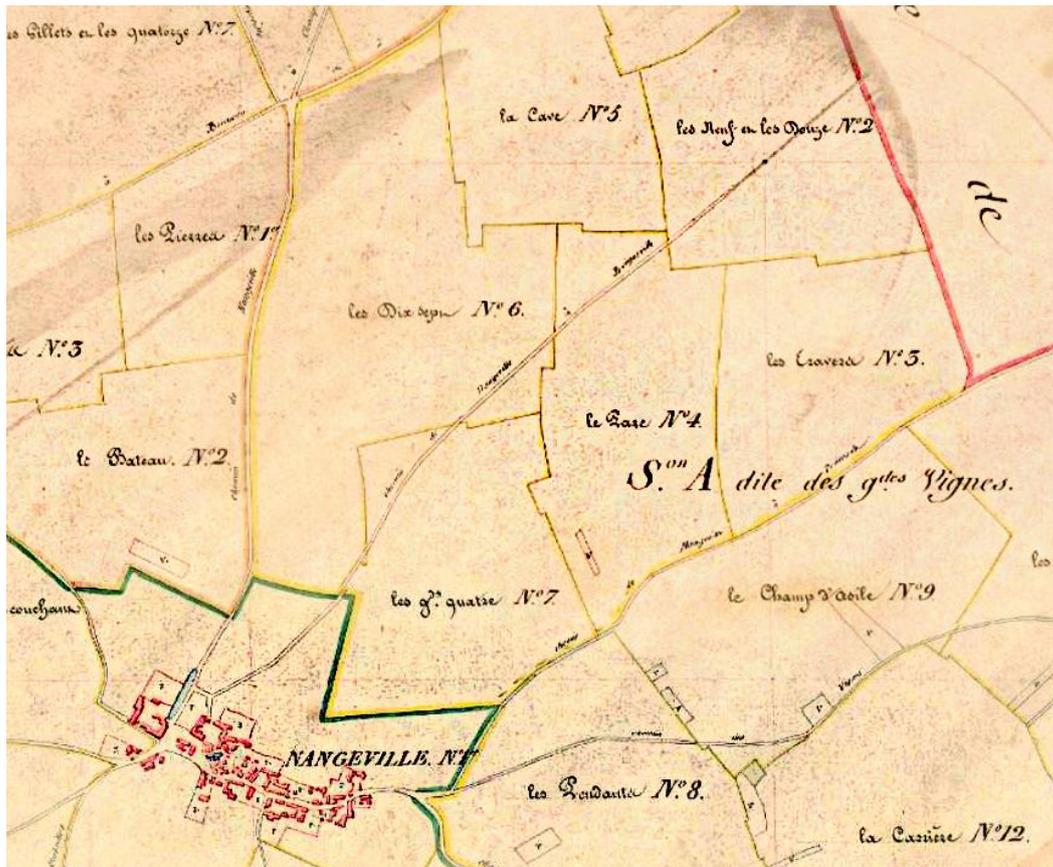
Le cadastre napoléonien de Nangeville est établi en 1837.

Nangeville		
Cote	Description	Date
Plan cadastral parcellaire Etabli en 1838 par LECLAIRE, géomètre de 1ère classe Plan consultable sous forme numérique		
3 P 221/1	Plan général du territoire, échelle 1/10 000.	1838
3 P 221/2	Section A, feuille 1, dite des Grandes Vignes, échelle 1/2 000.	1838
3 P 221/3	Section A, feuille 2, dite des Grandes Vignes, échelle 1/2 000.	1838
3 P 221/4	Section B, feuille 1, dite du Bourg, échelle 1/2 000.	1838
3 P 221/5	Section B, feuille 2, dite du Bourg, échelle 1/2 000.	1838
3 P 221/6	Section C, feuille 1, dite des Vingt, échelle 1/2 000.	1838
3 P 221/7	Section C, feuille 2, dite des Vingt, échelle 1/2 000.	1838
Etats de sections		
3 P GF 1432	Sections A, B, C (sans relevé des numéros de même nature, en tête table alphabétique des climats, cantons, triages ou lieux dits).	[XIXe siècle]
Matrices et états de sections		
3 P GF 1356	1839-1840.	1839-1840
Matrices napoléoniennes		
3 P 20200	Matrice des propriétés foncières (1840-1910, contient augmentations et diminutions de 1855-1914).	1840-1910
3 P 20201	Propriétés bâties (1882-1910, contient augmentations et diminutions de 1883-1891).	1882-1910
1020 W GF 6424	Propriétés non bâties (folios 1-484, ouvert en 1914, contient augmentations et diminutions de 1913-1952).	1911-1967
1020 W GF 6425	Propriétés bâties (cases 1-68, ouvert en 1910).	1911-1967

Le cadastre de Nangeville est divisé en trois sections :

- A : section des Grandes Vignes (ci après)
- B : section du Bourg
- C : section des Vingt

Exemple : une partie du plan général de Nangeville centré sur la section des Grandes Vignes



La section A dite des Grandes vignes et ses 12 lieux dits :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| 1 : Le Ravoir | 7 : Les Grands Quatre |
| 2 : Les Neuf ou les Douze | 8 : Les Pendants |
| 3 : Les travers | 9 : Le Champ d'Asile |
| 4 : Le Parc | 10 : Les Grandes Vignes |
| 5 : La Cave | 11 : Le Fond des Grandes |
| 6 : Les Dix Sept | 12 : La Carrière |

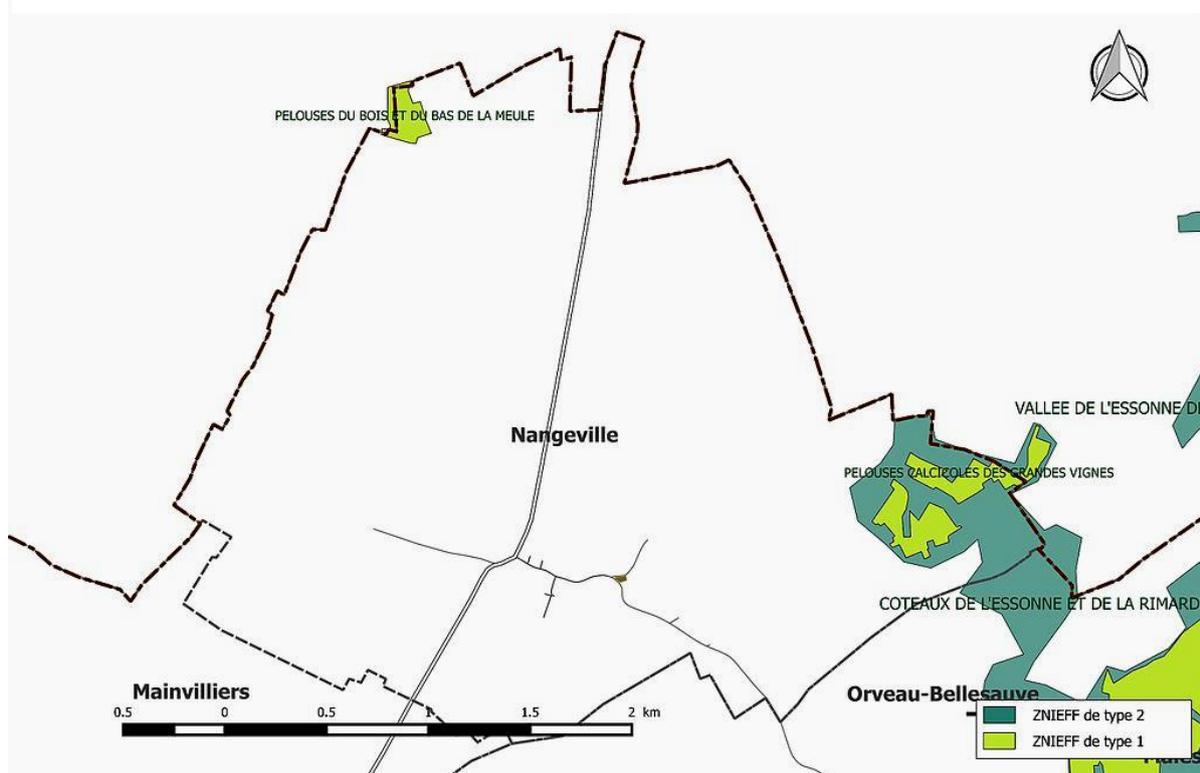
La section B dite du Bourg et ses 10 lieux dits :

- | | |
|------------------------------|---|
| 1 : Nangeville | 6 : Les Réages |
| 2 : La Borne de Saint Benoit | 7 : Le Bois de Brouy |
| 3 : La Haute Borne | 8 : La Vallée de Fenneville et de Brouy |
| 4 : La Roche à Cateau | 9 : La Grouette |
| 5 : La Fontaine | 10 : Les Houches du Bourg au Couchamp |

Section C dite des Vingt et ses 13 lieux dits

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| 1 : Les Pierres | 8 : La Meule |
| 2 : Le Bateau | 9 : Les Mares |
| 3 : Les Pointes | 10 : Le Climat des Vingt |
| 4 : Les Seize | 11 : Les Gillets des Vingt |
| 5 : Le Paradis | 12 : Les Douze |
| 6 : Les Bureaux | 13 : Château Gaillard |
| 7 : Les Gillets des Quatorze | |

Situation des zones protégées d'intérêt écologique, faunistique et floristique depuis 2004



Ainsi hors le village et les bâtiments agricoles concentrés autour de l'église et les zones protégées la commune de Nangeville est entièrement réservée à l'agriculture a perte de vue.

Un développement sur les lieux-dits fera l'objet d'un document séparé.
